

**COLLECTIVITE**

**COMMUNE  
D'HEILTZ LE MAURUPT**

**Nombre de conseillers :**

Délibération n°	en exercice	Présents	Volants	28
	11	11	11	

**Étaient présents :** MM. Michel BAILLY, Huguette ROSSARD, Claudine DUBECHOT, Thierry LIGNOT, Martine BARDET, René MARTINEZ, Guy SALLES, Stéphane HETTE, Thierry NOISETTE, MUNEAUX Philippe, MunEAUX Josette.  
 Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.  
**Absent(s) excusé(s) 0**  
 Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales  
 M MUNEAUX Josette est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-1 et R.123-15 à R. 123-25 et L. 300-2, Vu les documents transmis par M le Préfet le

Vu la délibération n°23/2006 du conseil municipal en date du 3 juillet 2006, prescrivant la réalisation d'un PLU, Vu le débat organisé le 15 avril 2008 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté, Vu la délibération n° 25/2008 du conseil municipal en date du 20 juin 2008, arrêtant le projet du plan local d'urbanisme, Vu l'arrêté du maire en date du 22 février 2011 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal, Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Arès en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Un avis relatif à l'approbation du plan local d'urbanisme sera inséré en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département. Le plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

**Article 3 :** la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et :

▪ Si la commune n'est pas couverte par un SCOT approuvé, dans le délai d'un mois suivant sa transmission par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le..... Et de la publication, le..... Fait à Heiltz Le Maurupt, Le Maire, Le Maire,



Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
 Fait à Heiltz Le Maurupt, le 6 juin 2011

Date d'affichage / /